

**Séance du Conseil de Ville
du 28 février 2011 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 2 / 2011**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 1 du 31 janvier 2011
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Lisandro ABADIE
 - Mme Giuseppina BARBARO
 - M. Luigi D'ANDREA
 - M. Carlos LUCAS ALMEIDA, son épouse Mme Luisa Helena BRITO SALZEDAS, et leur fils Luka ALMEIDA
 - M. Afrim RAMNABAJA, son épouse Mme Fitore RAMNABAJA-Mihovci, et leurs enfants Edon, Erona et Eljesa RAMNABAJA
 - Mme Pavanithy SHANMUGARAJAH-Paramasamy
6. Modification du Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité RAFEL
7. Achat du feuillet 932 du ban de Delémont - Terrains Le Ticle
Vente du feuillet 427 du ban de Delémont - Rue Auguste-Quiquerez
8. Crédit de Fr. 1'200'000.- pour la sécurité d'approvisionnement de la Ville en eau potable - Liaison Boulaines-Champateau
9. Développement de l'interpellation 3.01/11 - "Conséquences de l'entrée en vigueur de la 4^e révision de la LACI", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
10. Développement de l'interpellation interpartis 3.02/11 - "Gestion du personnel communal : du fair-play, s.v.p. !", PS-CS•POP•Verts, M. Sébastien Lapaire
11. Développement de l'interpellation 3.03/11 - "Assainissement thermique des bâtiments : activité à Delémont", PS, M. Marc Ribeaud
12. Développement de la motion 5.01/11 - "Favorisons la consommation de l'eau du réseau", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin
13. Développement de la motion interpartis 5.02/11 - "Mettre sur pied (enfin) un véritable service du personnel", PS-CS•POP•Verts, M. Jean-Yves Gentil
14. Réponse à la question écrite 2.12/10 - "Abri vélo à la gare", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin
15. Réponse à la question écrite 2.13/10 - "La bourse et ses conséquences", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
16. Réponse à la question écrite 2.14/10 - "Quelle stratégie la Commune va-t-elle adopter dans le domaine des réseaux à fibre optique ?", PDC-JDC, M. Olivier Montavon
17. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

M. Paul Fasel, président, ouvre la séance et salue les membres présents.

2. **APPEL**

39 membres sont présents.

M. Paul **Fasel**, président, M. Sébastien **Lapaire**, 1^{er} vice-président, Mme Anne **Froidevaux**, 2^{ème} vice-présidente, MM. Pierre **Chételat** et Michel **Frossard**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Yves **Bregnard**, Matthieu **Comte**, Julien **Crevoisier**, Luc **Dobler**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Besim **Hoxha**, Jean-Pierre **Kohler**, Isa **Kuci**, Julien **Lesniak**, Murielle **Macchi**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Philippe **Rottet**, Didier **Schaller**, Charles-André **Schäublin**, Romain **Seuret**.

Sont excusés et remplacés

M. Dominique Baettig est remplacé par M. Pascal **Schaffner**
 M. Mehmet Ali Celik est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. François Klopfenstein est remplacé par Mme Yeter **Dincarslan**
 M. Jude Schindelholz est remplacé par M. Marc **Ribeaud**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Asaël **Droz**
 M. Julien Spinelli est remplacé par M. Renaud **Ludwig**
 M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par M. Pierre-Alain **Fleury**

Sont excusés

M. Christian Wirz
 M. Jérôme Corbat

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Bruhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 1 DU 31 JANVIER 2011

Le procès-verbal no 1 du 31 janvier 2011 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, demande si le Conseil communal reconduira l'expérience menée en 2010 avec deux agents de sécurité privés, engagés dans le cadre des discussions liées à l'implantation du Centre de la jeunesse et de la culture au Château et chargés de la surveillance de la Vieille Ville, en ce qui concerne les incivilités. En effet, les habitants de ce quartier ont relevé une recrudescence d'incidents ces dernières semaines, raison pour laquelle Mme Grimm souhaite connaître le bilan de cette collaboration. Au cas où elle ne sera pas poursuivie, Mme Grimm s'interroge sur la façon dont la Ville gèrera cette problématique, souhaitant également savoir si un agent de police supplémentaire sera engagé à Delémont.

M. Pierre Kohler, maire, indique que cette action s'est révélée très positive, étant donné que les actes d'incivilité ont été réduits en Vieille Ville, en particulier en fin de semaine. L'expérience sera donc reconduite en 2011 avec ces agents, qui surveillent également les éco-points. Quant à l'engagement d'un agent de police supplémentaire, l'Exécutif mène actuellement une réflexion à ce sujet, la collaboration avec Courroux ne donnant pas entière satisfaction. Elle se poursuivra tout de même lors de manifestations particulières et un bilan sera tiré dans quelques mois. Ainsi, le Conseil de Ville pourrait être appelé à se prononcer sur l'engagement d'un agent supplémentaire, dans le cadre du budget 2012.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, suggère au Conseil communal d'installer des panneaux d'affichage supplémentaires, réservés aux sociétés locales, aucun n'existant d'ailleurs au sud des voies, de même qu'une poubelle à proximité de chacun, pour éviter de voir des déchets sur le sol. De plus, il relève

la difficulté de l'affichage, en raison des agrafes recouvrant les panneaux, à laquelle il souhaiterait une solution.

Mme Françoise Collarin prend acte des questions soulevées qu'elle transmettra à son service.

M. Emmanuel Martinoli est satisfait.

Mme Murielle Macchi, PS, revenant sur sa question posée en mars 2010 relative à l'aménagement plus convivial de la place Roland-Béguelin, souhaite connaître les délais de réalisation de ce projet, ce qui démontrerait la volonté du Conseil communal d'aménager ce lieu. Dans le cas contraire, elle déposera une motion.

Mme Françoise Collarin convient, comme le Conseil communal, que cet endroit nécessite un réaménagement. Toutefois, en raison de la situation financière actuelle de la ville, la priorité a été donnée à d'autres aménagements. Dans ces circonstances, elle ne peut fournir aucun délai de réalisation.

Mme Murielle Macchi est partiellement satisfaite.

M. Luc Dobler, PCSI, demande au Conseil communal s'il a connaissance du problème lié aux débris aux abords des écoles commerciales de la rue de l'Avenir, relevant qu'une seule poubelle est installée dans ce secteur. Il s'interroge sur la fréquence à laquelle apparaît cette problématique et souhaite savoir si l'Exécutif entend réparer les poubelles défectueuses ou les remplacer par des modèles plus solides, s'étonnant par ailleurs qu'aucune ne soit prévue près du banc, à l'entrée du parking. Regrettant cette situation, il estime que l'installation de poubelles inciterait la population à ne pas jeter ses déchets.

Mme Françoise Collarin indique que son département est très régulièrement interpellé quant aux débris jetés à même le sol. Elle rappelle la problématique liée aux poubelles publiques, sur lesquelles des réducteurs ont été installés, tout en relevant qu'aucun modèle adéquat n'a été trouvé. Elle rappelle également que les deux agents de sécurité sont chargés de veiller à ces actes d'incivilités, qui se produisent dans toute la ville.

M. Luc Dobler est satisfait.

M. Julien Lesniak, PS, relève que prochainement, les résidents des établissements médico-sociaux et des unités psycho-gériatriques se verront facturer une part des coûts des soins, les prestations thérapeutiques ainsi que les médicaments, ce qui pourra représenter une augmentation considérable de leurs frais, pouvant aller jusqu'à Fr. 600.- par mois. Détaillant la pratique actuelle, M. Lesniak estime que certaines personnes ne pourront pas supporter cette augmentation, d'autant que ce changement induit également le report de charges sur les collectivités publiques pour le financement du solde des soins. Ainsi, les caisses maladie contrôleront les soins et les médicaments et certaines prestations pourraient être revues. Pour Delémont, les coûts supplémentaires de l'aide sociale induits de ces mesures sont estimés à Fr. 130'000.- et M. Lesniak demande donc à l'Exécutif si le budget 2011 en tient déjà compte.

M. André Parrat propose à M. Lesniak de déposer une question écrite à ce sujet, dont la compétence revient à la Confédération et dont une partie des coûts sera certainement prise en charge par les communes. Actuellement, l'élaboration du budget 2012 débute et la problématique relevée par M. Lesniak sera prise en compte. Regrettant la diminution des prestations sociales par mesure d'économie, M. Parrat indique que les coûts supplémentaires pour Delémont ne sont pas encore connus.

M. Julien Lesniak est satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Pierre Kohler invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Lisandro ABADIE
- Mme Giuseppina BARBARO
- M. Luigi D'ANDREA
- M. Carlos LUCAS ALMEIDA, son épouse Mme Luisa Helena BRITO SALZEDAS, et leur fils Luka ALMEIDA
- M. Afrim RAMNABAJA, son épouse Mme Fitore RAMNABAJA-Mihovci, et leurs enfants Edon, Erona et Eljesa RAMNABAJA

- Mme Pavanithy SHANMUGARAJAH-Paramasamy

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ RAFEL

M. Pierre Brulhart indique que cette modification mineure fait suite à un avis de droit préconisant l'introduction, dans ce règlement, de la notion de suspension de fourniture d'électricité, cet aspect ne figurant actuellement que dans les conditions générales. Ainsi, toute coupure sera conforme à la législation.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, ne s'oppose pas à cette modification mais il s'interroge sur la suspension de fourniture d'électricité aux citoyens en difficultés financières et sur la façon dont procèdent les Services industriels. Conscient de la nécessité de ce moyen de pression pour les mauvais payeurs, M. Nicoulin relève que les débiteurs en proie à des problèmes financiers ont souvent, parallèlement, des difficultés d'ordre psychologique. Ces citoyens, lorsqu'ils sont submergés de dettes, renoncent également à ouvrir leur courrier, craignant de recevoir de nouvelles factures. Aussi, M. Nicoulin est d'avis qu'un contact, autre que par courrier, doit avoir lieu avant toute coupure, se demandant même si les services sociaux ne devraient pas être avertis au préalable.

M. Pierre Brulhart présente la procédure appliquée dans le cadre du contentieux des Services industriels. Ainsi, en cas de non-paiement d'une facture à 30 jours, un premier rappel avec une échéance à 10 jours est envoyé par pli simple. Le second rappel, envoyé par pli simple également, prévoit une échéance à 7 jours et Fr. 20.- de frais. Le troisième rappel, avec une échéance à 5 jours et Fr. 50.- de frais, est transmis par courrier recommandé. A ce stade, l'avis de coupure, s'élevant à Fr. 100.-, peut intervenir, avec un rétablissement de l'alimentation dans les 24 heures suivant le paiement. Toutefois, M. Brulhart met en exergue la concertation du Service ASJEL tout au long de la procédure, afin de connaître les raisons du non-paiement et trouver la solution la plus appropriée. Quelque 120 coupures ont lieu annuellement, sur les 250 avis envoyés, ce qui démontre que les discussions avec les citoyens conduisent au règlement de la facture ou à l'établissement d'un plan de paiement.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, s'interroge sur la procédure appliquée envers les citoyens nécessitant des systèmes vitaux de surveillance fonctionnant à l'électricité. A son sens, la concertation du Service ASJEL est, dans ce cas, insuffisante et requiert un contact personnel avec le débiteur.

M. Pierre Brulhart confirme qu'un contact a lieu, notamment avec le collaborateur des Services industriels qui doit se rendre au domicile du débiteur pour procéder à la coupure. En cas d'utilisation de systèmes tels que décrits par M. Martinoli, la coupure n'intervient évidemment pas. L'introduction de la notion de suspension dans le règlement n'est qu'un moyen de recouvrement de créance.

DECISION : la modification du Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité RAFEL est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. ACHAT DU FEUILLET 932 DU BAN DE DELÉMONT - TERRAINS LE TICLE VENTE DU FEUILLET 427 DU BAN DE DELÉMONT - RUE AUGUSTE-QUIQUEREZ

M. Pierre Kohler, maire, indique qu'à la demande du Registre foncier et du notaire mandaté pour cette transaction, achat et vente auraient dû être réalisés séparément, raison pour laquelle cette modification formelle des arrêtés est soumise à l'approbation du Conseil de Ville. Par ailleurs, M. Kohler indique que le projet du CREA avance, le Gouvernement jurassien souhaitant réaliser cette infrastructure malgré l'abandon du projet par le Canton de Berne.

DECISION : l'achat du feuillet 932 du ban de Delémont - terrains Le Ticle, et la vente du feuillet 427 du ban de Delémont - rue Auguste-Quiquerez sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. CRÉDIT DE FR. 1'200'000.- POUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE EN EAU POTABLE - LIAISON BOULAINES-CHAMPATEAU

M. Pierre Brulhart indique que ce crédit vise à assurer l'approvisionnement de la ville en eau, en particulier le réseau supérieur. Ainsi, ce réseau pourrait être alimenté par l'intermédiaire du réseau inférieur, en cas de sécheresse ou de pollution. Les travaux consisteront en l'adaptation du réservoir des Boulaines, qui, parallèlement, remplira la fonction de station de pompage, et en la construction d'une

conduite de refoulement, dont le tracé n'est pas encore définitif. Une subvention de l'ECA de Fr. 90'000.- est attendue et une seconde, de l'Office de l'environnement s'élevant à quelque Fr. 190'000.-, pourrait être accordée. En outre, la Ville n'a pas attendu les résultats du plan général d'alimentation en eau sachant d'ores et déjà que ces travaux sont nécessaires.

M. Pascal Schaffner, UDC, soulignant les coûts élevés d'entretien, en particulier ceux des pompes, souhaite savoir s'ils pourront être pris en charge sans augmentation supplémentaire du tarif de l'eau à court et moyen termes.

M. Pierre Brulhart confirme qu'aucune hausse de tarif n'interviendra, rappelant que l'augmentation acceptée en votation populaire en 2010 couvrira les charges liées à l'entretien du réseau à long terme. De plus, ce tarif est automatiquement adapté à l'indice des prix à la consommation.

DECISION : le crédit de Fr. 1'200'000.- pour la sécurité d'approvisionnement de la ville en eau potable - liaison Boulaines-Champateau est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/11 - "CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA 4^E RÉVISION DE LA LACI", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI**

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, relève que l'entrée en vigueur de cette révision, le 1^{er} avril 2011, ne prévoit pas de dispositions transitoires. A cette date, quelque 250 Jurassiens pourraient être privés d'indemnités, 150 arrivant en fin de droit et 100 se retrouvant sans prestations suite à la suppression de la prolongation des indemnités journalières de 400 à 520 jours, dont bénéficiait le Jura. Selon ses estimations, quelque 60 à 70 Delémontains pourraient ne plus bénéficier de prestations de chômage au 1^{er} avril. Certains devront recourir à l'aide sociale, dont les conséquences financières seront assumées par la Ville. M. Martinoli rappelle que ce coût supplémentaire était estimé, en 2009, à Fr. 400'000.- pour Delémont, en plus d'une baisse des rentrées fiscales.

M. Martinoli estime primordial d'offrir à ces citoyens sans ressources des perspectives d'avenir, raison pour laquelle il demande au Conseil communal s'il a prévu des mesures de réinsertion spécifiques, parallèlement aux mesures cantonales. Relevant celles prises par le Service social régional et les ORP, M. Martinoli se demande si Delémont dispose de places de POC en suffisance, si elles représentent des mesures suffisantes et si elles peuvent offrir des perspectives d'avenir, ce dont il doute. A son sens, une véritable politique de formation en faveur des chômeurs doit être mise en place. Bien que le domaine du chômage soit de la compétence du Canton, M. Martinoli rappelle l'intervention envisagée par M. Parrat auprès des instances cantonales. A son avis, Delémont pourrait montrer l'exemple en matière sociale, par exemple en débloquant un crédit-cadre pour la formation des chômeurs. De plus, la Ville pourrait créer des places d'apprentissage supplémentaires, réduire les horaires de travail à 35, voire 30 heures, ou offrir des soutiens ciblés pour l'engagement de personnel dans des entreprises.

M. André Parrat indique que des contacts réguliers ont lieu avec les organes cantonaux en matière d'aide sociale et de chômage, dont la compétence leur revient. La Commune peut proposer d'autres mesures, par exemple un crédit-cadre. M. Parrat rappelle que Delémont a été très présente dans le cadre de cette révision et qu'elle a rejoint le Conseil du Jura bernois dans le comité référendaire contre l'entrée en vigueur de cette révision. Il rappelle également les mesures prises par la Ville dans le cadre de son plan de crise, notamment la permanence pour les chômeurs, qui mériterait d'être subventionnée par le Canton. De plus, des places d'occupation au sein de l'Administration communale ont été créées ; elles ont accueilli une vingtaine de personnes en quelque 18 mois, qui retrouvaient leur droit au chômage, ce que la révision ne permettra malheureusement plus.

M. Parrat précise que le taux de chômage à fin janvier atteint 6.9 % à Delémont (40 % de plus que le taux cantonal). De plus, 3 % de personnes en fin de droit sont tout de même inscrites dans cette statistique. Au 1^{er} avril, quelque 80 Delémontains ne bénéficieront plus de prestations de chômage, parmi lesquelles 25 à 30 auront recours à l'aide sociale. Les charges supplémentaires pour la Commune sont estimées entre Fr. 100'000.- et Fr. 150'000.-. M. Parrat informe que des mesures supplémentaires envisagées par le Canton dès le 1^{er} avril sont attendues. La Ville proposera également au Canton que Delémont et Porrentruy puissent organiser directement des programmes d'occupation ou d'insertion, avec le soutien cantonal en matière de moyens financiers et humains. Pour sa part, M. Parrat estime que les programmes d'occupation doivent devenir des programmes de formation non plus à court mais à moyen et long termes, d'autant que les chômeurs qui auront recours à l'aide sociale dès le 1^{er} avril sont en majorité des personnes sans formation de base.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, est satisfait.

M. Jean-Yves Gentil, PS, demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Jean-Yves Gentil, PS, rappelle que la 4^{ème} révision de la LACI a été acceptée en septembre dernier contre l'avis des cantons romands, le Jura l'ayant refusé à 76 % (80 % de non à Delémont). Il indique avoir défendu, devant la Commission de la santé et des affaires sociales du Conseil des Etats et en compagnie de M. le Ministre Charles Juillard, une résolution interpartis émanant du Parlement jurassien, demandant de reconduire la possibilité, pour les cantons à fort taux de chômage, de demander la prolongation de la durée des indemnités journalières de 400 à 520 jours. Cette démarche n'a pas abouti mais une proposition de minorité sera défendue lors de la session des Chambres fédérales qui a débuté à fin février.

M. Gentil s'inquiète des incidences de cette révision, sur le plan humain ainsi que sur les charges des communes et cantons. Selon le SECO, la prolongation des indemnités pourrait générer une dépense supplémentaire annuelle de 4 millions de francs (estimation plancher) dans le domaine de l'aide sociale, en raison des chômeurs qui se verraient contraints d'y recourir. Toutefois, selon la Confédération, jusqu'à 17'000 citoyens suisses n'auront plus droit à des indemnités de chômage au 1^{er} avril. Par ailleurs, M. Gentil relève que la reprise économique reste fragile dans le pays et, selon ses renseignements, 350 Jurassiens seront en fin droit dès le 1^{er} avril, dont un tiers recourront à l'aide sociale. Pour faire face à cet événement, le Canton a créé plusieurs postes d'assistants sociaux et a décidé des mesures volontaristes axées sur la réinsertion. Selon le SECO, l'interruption des mesures en faveur des régions frappées par un taux de chômage élevé engendrera une économie de quelque 30 millions de francs, sur les 622 millions d'économie générées par la suppression des prestations liées à la révision de la LACI, ce qui est faible, de l'avis de M. Gentil.

Aussi, vu les conséquences humaines et financières pour les cantons et communes. M. Gentil, au nom de son groupe, invite l'Exécutif à agir pour le rétablissement d'une assurance chômage plus humaine et plus en phase avec les préoccupations de la région, en réintroduisant la prolongation des indemnités de chômage pour les régions particulièrement touchées mais également en faisant part de sa conviction que l'assurance chômage doit demeurer un rempart contre l'injustice sociale. A son sens, la durée du droit aux prestations devrait, au contraire, être prolongée de manière flexible et ponctuelle en période de crise, et réduite lorsque le chômage est faible. Du point de vue du financement, M. Gentil estime que la totalité du salaire devrait être soumise à cotisation, au lieu de Fr. 126'000.- premiers francs uniquement, ce qu'il considère comme étant scandaleux.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION INTERPARTIS 3.02/11 - "GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL : DU FAIR-PLAY, S.V.P. !", PS-CS•POP•VERTS, M. SEBASTIEN LAPAIRE

M. Sébastien Lapaire, PS, souhaite des explications quant à certaines pratiques qu'il considère comme étant des dysfonctionnements. En particulier, selon ses renseignements, il semble que le Conseil communal ne tienne pas toujours compte de l'échelle salariale, de la classification et des règlements. Selon M. Lapaire, ces dysfonctionnements se sont multipliés ces derniers temps, notamment l'engagement de personnel sans respect de la grille des salaires ou la diminution du temps de travail d'auxiliaires. A titre d'exemple, M. Lapaire cite les voyers engagés dans une classe inférieure, les employés auxiliaires engagés à des postes à responsabilités mais qui ne bénéficient pas des prestations salariales et sociales adéquates et la réduction du taux de travail de certains concierges auxiliaires permanents. Par cette interpellation, M. Lapaire dénonce ces mesures supplémentaires qui, selon lui, vont à l'encontre de l'engagement pris par le Conseil communal dans le cadre de la baisse des salaires des fonctionnaires en 2009, engagement par lequel l'Exécutif renonçait à toute autre mesure jusqu'à fin 2012. De l'avis de M. Lapaire, tout travail mérite d'être correctement rétribué, dans le respect des règlements.

Par ailleurs, il invite M. Kohler à respecter le Conseil de Ville, des propos désobligeants à l'égard de cette autorité, lors d'une assemblée du personnel, lui ayant été rapportés, ce qu'il estime inadmissible.

M. Pierre Kohler, maire, précise qu'il s'exprime en tout temps au nom du Conseil communal in corpore, dont il met en exergue la collégialité. S'agissant de la politique des ressources humaines, il indique que l'Exécutif applique les règlements en vigueur, en particulier la disposition régissant le taux d'occupation des auxiliaires, qui ne peut dépasser 25 %. Ainsi, lors d'une vérification, le Conseil communal a constaté que depuis plus de dix ans, suite à une erreur, le taux d'occupation de certains concierges auxiliaires, qui cumulaient plusieurs postes partiels, dépassaient le taux maximal réglementaire. Ils ont été réduits uniquement pour répondre à cette disposition. Quant à leur rémunération horaire, elle s'élève non pas à Fr. 21.80 mais à Fr. 22.25 et le Conseil communal a décidé de l'augmenter à Fr. 23.70. De plus, le Conseil communal a décidé d'affilier ce personnel à "l'assurance perte de gain", ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent. De manière générale, M. Kohler regrette la polémique qui prévaut depuis le début de l'année, qui

se base sur des éléments de détail pour critiquer son travail, et non celui du Conseil communal. Estimant que la politique antérieure en matière de ressources humaines n'était pas toujours très sociale, M. Kohler admet l'erreur commise lors de l'engagement de trois jeunes jardiniers, qui ont été rangés en classe d'attente durant une année, s'alignant sur la pratique cantonale. Cette décision n'étant pas légale, M. Kohler indique que l'erreur a été corrigée et il présente les excuses de l'Exécutif à ce sujet, qu'il souhaite ainsi clore. Il rappelle encore qu'aucune mesure n'a été prise à l'encontre des fonctionnaires nommés, comme le Conseil communal s'y était engagé.

M. Sébastien Lapaire, PS, est partiellement satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, estime que la procédure appliquée pour régler la situation des concierges auxiliaires n'était pas légale, en ce sens que l'annonce des réductions de taux n'a pas respecté le délai légal, certains concierges travaillant depuis plus de dix ans à la Municipalité et d'autres ayant été avertis par téléphone.

M. Jean-Yves Gentil, PS, invite M. Kohler à s'exprimer sur ce qu'il considère comme étant un dénigrement systématique du Législatif, par des propos inappropriés, cette interpellation ayant pour but de faire table rase de certains événements et de s'exprimer sur le dialogue nécessaire entre les autorités. M. Gentil l'estime en effet quelque peu déséquilibré et il invite M. Kohler, pour ce sujet-là également, à s'expliquer.

M. Pierre Kohler, maire, confirme que le collaborateur responsable des concierges a contacté un auxiliaire par téléphone, faute d'avoir pu le rencontrer. Il précise que les concierges peuvent être appelés à tout moment à remplacer un collègue absent, selon une pratique non formelle appliquée par le responsable des concierges auxiliaires datant de plusieurs années. Répondant à M. Gentil, M. Kohler estime qu'il n'a pas dénigré le Conseil de Ville même si des propos inadaptés ont pu lui échapper, lui-même ayant fait l'objet de vives critiques. Par ailleurs, il apprécie le travail réalisé par les deux autorités depuis 2009, citant en exemple l'acceptation de tous les projets présentés par le Conseil communal, à l'exception de la réduction des salaires du personnel, que ce dernier a pourtant acceptée en assemblée par 113 voix contre 4. Il présente ses excuses à M. Gentil, tout en estimant que certaines remarques à l'encontre du Conseil communal sont parfois exagérées.

11. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/11 - "ASSAINISSEMENT THERMIQUE DES BÂTIMENTS : ACTIVITÉ À DELÉMONT", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, souhaite faire le point quant à la réalisation de sa motion 5.12/09 - "Promouvoir l'assainissement thermique des bâtiments privés à Delémont" acceptée il y a une année. Relevant que la surface bâtie de Delémont s'est accrue de 30 % en trente ans, il met en évidence la nécessité actuelle d'une meilleure efficacité thermique des immeubles, pour le chauffage desquels une alternative au mazout doit être trouvée en raison de l'épuisement des ressources et des quantités de CO₂ dégagées. M. Ribeaud pense qu'un changement pourrait intervenir sans perte de confort pour la population et il indique que, selon ses renseignements, quelque 5.4 milliards de francs devront être consacrés annuellement à l'assainissement thermique des bâtiments, ce qui représente pour Delémont des investissements situés entre 7 et 8 millions de francs. Même si la majorité des propriétés devront être rénovées par des privés, l'assainissement thermique sera, de l'avis de M. Ribeaud, imposé petit à petit, avec l'aide de la Confédération, qui débloque chaque année 200 millions de francs à cet effet. Pour Delémont, il souhaite donc connaître la situation, la somme utilisée et l'effet des mesures incitatives lancées par la Commune.

M. Pierre Brulhart informe que le Jura dispose de 2 millions de francs sur le fonds dégagé par la Confédération, somme qui a été utilisée en 2010 pour le remplacement de fenêtres, les façades et les toitures. Ces informations pour Delémont ne sont pas disponibles car les demandes sont enregistrées dans un centre de traitement zurichois, auquel le Canton n'a pas accès. De plus, ce dernier ne pourrait gérer localement les demandes en raison d'un effectif en personnel insuffisant.

Quant aux actions incitatives, M. Brulhart indique en préambule que chaque assainissement de bâtiments communaux fait l'objet d'une demande de subvention, dans le cadre du Centime climatique et du programme Bâtiments. Parallèlement, Youtility a mis sur pied le programme E-help qui offre des prestations en matière énergétique aux propriétaires de bâtiments, sous la forme de différents modules, dont certains rencontrent un franc succès. En outre, un kit anti-gaspi mesurant la consommation d'appareils électriques est proposé par les Services industriels dont la page internet prévoit également un outil d'analyse appelé Energy box et un autre relatif à l'éclairage intérieur d'un bâtiment. M. Brulhart

informe que le journal *Delémont.ch* comprend, dans chaque numéro, un article encourageant les économies d'énergie et que les factures des Services industriels comporteront prochainement un comparatif des consommations, comme demandé dans le postulat 4.03/10 - "Factures d'électricité : responsabiliser les consommateurs !". En dernier lieu, il indique que des séances d'information organisées par le Réseau des villes de l'Arc jurassien, dans le cadre des programmes Bâtiments et Energie, auront lieu. L'une se déroulera le 4 avril sur le thème "Je rénove mon bâtiment" et informera sur les possibilités de subventions et les démarches à entreprendre, l'autre, intitulée "Je chauffe futé" et destinée aux concierges notamment, étant prévue le 9 avril. De plus amples renseignements paraîtront dans la presse locale.

M. Marc Ribeaud, PS, est satisfait.

12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/11 - "FAVORISONS LA CONSOMMATION DE L'EAU DU RÉSEAU", CS•POP•VERTS, M. DIDIER NICOULIN

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, relevant l'excellente qualité de l'eau de Delémont, invite à encourager la consommation en lieu et place de l'eau en bouteille dont le m³ revient à plus de Fr. 1'000.- et dont le bilan écologique n'est pas favorable, en raison du transport notamment. A l'instar de la pratique de l'Hôpital du Jura, il suggère de servir des carafes d'eau lors de séances, de réceptions et pour le personnel.

M. Pierre Brulhart propose d'accepter cette motion, mettant lui aussi en exergue les qualités de l'eau delémontaine. Par ailleurs, des démarches étaient prévues afin de valoriser cette eau mais elles n'ont pas été concrétisées, la priorité ayant été accordée à d'autres projets. M. Brulhart précise que les fontaines à eau engendrent des coûts de l'ordre de Fr. 1'200.-, pour la consommation d'un bâtiment tel que l'Hôtel de Ville, ce qui signifie que cette démarche ne procurera aucune économie financière.

DECISION : la motion 5.01/11 - "Favorisons la consommation de l'eau du réseau", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin, est acceptée à la majorité évidente, avec un avis contraire.

13. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERPARTIS 5.02/11 - "METTRE SUR PIED (ENFIN) UN VÉRITABLE SERVICE DU PERSONNEL", PS-CS•POP•VERTS, M. JEAN-YVES GENTIL

M. Jean-Yves Gentil, PS, revenant sur la précédente séance du Législatif, estime que les interventions dans le cadre des ressources humaines ne reviennent pas à prendre le personnel communal en otage, la gestion dans ce domaine étant insuffisante, à son sens. Il précise de plus qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre quiconque ni d'une critique des efforts consentis par la Chancellerie et les collaborateurs du Service du personnel. A son avis, la répartition des postes et des ressources lui paraît trop diluée sur divers collaborateurs. Pour cette raison, se basant également sur les récents événements, il souhaite l'instauration d'un véritable service du personnel. Vu l'influence négative des décisions prises sans concertation des partenaires sociaux sur les rapports entre employeur et employés, des mesures immédiates sont nécessaires pour rétablir une ambiance de travail sereine. Il invite donc le Conseil communal à définir clairement la politique du personnel et à créer rapidement ce service, comme déjà demandé dans le postulat 4.14/05, qui proposait la création d'un service communal des ressources humaines, avec un-e chef-fe du personnel à 100 % doté-e de compétences élargies, tenant compte des compétences internes existantes. Ceci rendra le fonctionnement de l'Administration communale plus fluide, plus transparente et plus professionnelle. En dernier lieu, M. Gentil informe qu'il envisagerait la transformation de la motion en postulat à la condition que le Conseil communal lui fournisse des garanties et des engagements extrêmement convaincants pour une mise en œuvre effective et dans les meilleurs délais.

M. Pierre Kohler, maire, indique que l'Exécutif s'oppose à la motion parce qu'il ne souhaite pas créer le poste de chef du personnel à temps plein. En effet, il met en exergue le bon fonctionnement du Service des ressources humaines, sous sa forme actuelle, la Chancellerie communale également cheffe du personnel étant secondée par deux collaborateurs, qui seront regroupés dans un même bureau et qui disposeront d'une salle adaptée pour recevoir le personnel, ce qui n'existait pas non plus jusqu'à maintenant.

M. Kohler détaille les réalisations de ce service qui, sous la direction de Mme Edith Cuttat Gyger, a mis en place différentes mesures. Il cite notamment le bulletin d'information interne « La Chronique des sauvages », la réduction volontaire du temps de travail, la retraite anticipée, les directives concernant la formation du personnel, l'apprentissage et intranet. Il a également été procédé à la création des cahiers des charges pour l'ensemble du personnel, d'organigrammes, à la réévaluation de la classification des fonctions, à différents processus (recrutement, concept de formation continue, etc.). Différentes statistiques

sont élaborées et la Commission de sécurité et du travail a été créée. Le groupe d'analyse des postes vacants ou à le devenir fonctionne selon les besoins et le personnel peut maintenant bénéficier de l'appui du Groupe de confiance cantonal en cas de problème sur la place de travail. Actuellement, la mise en place d'entretiens de collaboration se trouve en phase pilote pour deux départements, avec divers documents établis, notamment la lettre d'invitation aux entretiens, les formulaires d'entretien, le guide à l'usage des entretiens et l'organigramme des responsables d'entretien.

Par ailleurs, M. Kohler rappelle la conclusion de l'étude Mopra, stipulant que la création d'un poste de chef du personnel à plein temps n'est pas nécessaire. En outre, il rapporte que, selon ses renseignements, l'ambiance de travail est sereine et il regrette la polémique créée en matière de ressources humaines sur la base de deux événements mineurs seulement.

M. Kohler souligne que le poste de chef des ressources humaines existe et que ce service fonctionne à satisfaction, ce qui le sera encore davantage avec le regroupement. Il suggère l'acceptation de l'intervention sous la forme du postulat pour démontrer la compréhension du Conseil communal quant au problème évoqué, en précisant du reste que la situation financière actuelle ne permet pas cette création de poste, dont le coût annuel avoisinerait Fr. 200'000.-. L'Exécutif pourrait revoir sa position en cas d'équilibre financier ou si de réels dysfonctionnements surgissaient.

M. Jean-Yves Gentil, PS, refuse, en l'état actuel des discussions, la transformation de sa motion en postulat.

M. Romain Seuret, PLR, informe que son groupe s'oppose à cette motion, ne souhaitant pas une augmentation de l'effectif du personnel et estimant que le Conseil communal peut gérer les ressources humaines avec les collaborateurs actuels. Il relève que ce service existe, s'étonne d'entendre parler de dysfonctionnements et regrette le ton polémique utilisé dans la motion. A son sens, l'Exécutif est compétent pour définir la politique du personnel et il appartient aux auteurs de la motion de relayer leurs souhaits par l'intermédiaire de leurs représentants dans cette autorité.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, relève la richesse que représente, pour une entreprise ou une collectivité publique, le personnel dont l'attention qui lui est accordée permet fréquemment de résoudre des problèmes de fonctionnement. De là découlent les principes de gestion en matière de ressources humaines et M. Parrat, remerciant les trois collaborateurs de ce service, dont la Chancelière pour le travail efficace effectué, estime qu'un besoin existe néanmoins dans ce domaine. Du reste, il est d'avis que de traiter des méthodes de gestion des ressources humaines dans le cadre du Conseil de Ville n'est pas inadmissible ni scandaleux, revenant aux propos de M. Kohler lors de la dernière séance. A son sens, accuser un représentant syndical de prendre le personnel en otage démontre un problème dû à l'absence de dialogue, ce qui ne devrait pas se produire dans le domaine des ressources humaines, ce rôle devant être assumé par un responsable, à un niveau opérationnel. De plus, M. Parrat souligne les liens de subordination existants qui peuvent biaiser les relations et, parfois, générer un sentiment de crainte, même s'il n'est pas toujours justifié. Selon lui, les dérapages récents démontrent la difficulté de ne pas tomber dans les travers de cette subordination, ce qui, en matière de ressources humaines, peut engendrer des dégâts importants, ce qu'il déplore.

M. Parrat estime urgent de doter la Municipalité d'un véritable service des ressources humaines et de soutenir le travail considérable accompli par l'équipe en place, qui doit sans cesse s'adapter aux changements politiques. Il soutient la création d'un tel service quel que le soit le politique à sa tête, afin de professionnaliser la gestion du personnel. Cette fonction est nécessaire, au même titre que celle d'urbaniste ou d'architecte, dont les besoins n'ont pas à être démontrés. Il invite le Conseil de Ville à accepter cette motion.

M. Renaud Ludwig, PCSI, estime le texte de la motion, pour laquelle son groupe n'a pas été consulté, insuffisamment précis et se demande si une réflexion a été menée quant aux besoins de ce poste. Il doute de plus que l'engagement d'un-e chef-fe des ressources humaines réglera les dysfonctionnements cités, raisons pour lesquelles son groupe refusera la motion, en précisant qu'une majorité pourrait accepter le postulat.

M. Philippe Rottet, UDC, à titre de comparaison, indique que le Service cantonal des ressources humaines compte 10 collaborateurs équivalents plein temps (EPT) pour 3'500 fonctionnaires. En application de cette même proportion, Delémont comptant 135 postes EPT, un poste à mi-temps devrait suffire pour la gestion des ressources humaines. D'autre part, il estime que l'équipe actuelle pourrait dégager un pourcentage d'occupation destiné à gérer les conflits, relevant que la création d'un poste de chef-fe des ressources humaines devrait être soumise au peuple, vu qu'il nécessiterait une modification du ROCM. A ce sujet, il rappelle la fonction de délégué à l'énergie, que la population a refusée en 2008. Pour ces raisons, il invite à refuser cette motion.

Mme Anne Froidevaux, PDC-JDC, relève que la Commune compte déjà une cheffe du personnel, fonction accomplie par la Chancelière communale, comme le précise le ROCM dont la révision, qui devrait comprendre cette création de poste, sera soumise au peuple plus tard qu'initialement prévu. De plus, en raison de l'éventuelle fusion des localités de la couronne delémontaine, Mme Froidevaux estime le moment inopportun pour prendre de telles décisions organisationnelles, étant également d'avis que les chefs de service et les cadres sont eux aussi responsables de la gestion de leurs collaborateurs, le contact y étant plus fréquent qu'avec un chef du personnel. Relevant le coût de ce nouveau poste, Mme Froidevaux rappelle les améliorations prévues dans le rapport Mopra, dont les documents *Eléments principaux pour une politique des RH* et *Concepts et principes RH* pourraient être développés, ainsi que les mesures qui seront prises prochainement pour augmenter l'efficacité du service actuel. En dernier lieu, elle estime que la Chancelière est la mieux à même d'assurer un lien entre le Service du personnel, le Conseil communal et les chefs de service. Aussi, son groupe refusera la motion de même que le postulat.

Mme Murielle Macchi, PS, s'inquiète des nombreuses réformes instaurées en peu de temps, dont certaines risquent d'être noyées. Elle informe également que la problématique du personnel a souvent été évoquée à la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), qui relevait, dans son rapport 2008, un manque de direction centrale dans ce domaine et qui recommandait la réalisation du postulat 4.14/05. De plus, les arguments donnés par M. Kohler et la Chancelière au cours d'un entretien avec cette commission n'ont pas convaincu Mme Macchi, qui s'étonne de la vision du maire en matière de personnel, ce dernier estimant l'aspect humain essentiel mais pas les diplômes. A son sens, la gestion du personnel requiert des compétences spécifiques valorisées par un poste de travail. Mme Macchi se dit surprise de certains groupes politiques, dont les représentants, au sein de la CGVC, admettent un manquement en matière de gestion des ressources humaines mais refusent de saisir l'occasion de remédier à cette problématique. Quant aux chiffres cités par M. Rottet, elle indique que le Canton dispose de 10 postes EPT pour 850 collaborateurs, les enseignants et les employés des hôpitaux n'étant pas rattachés au Service cantonal du personnel. Finalement, Mme Macchi met en exergue le travail réalisé par la Chancelière, ce dont s'est rendu compte la CGVC lors de son audition, notamment en matière de ressources humaines, relevant toutefois qu'elle assume parallèlement d'autres fonctions. A son avis, personne n'est à l'abri d'un burn out et cette motion est l'opportunité de réduire son cahier des charges qui, en l'état actuel, prévoit un volume considérable de tâches.

M. Luc Dobler, PCSI, confirme que la gestion du personnel a été abordée à plusieurs reprises par la CGVC. Admettant qu'un poste devrait être créé, il relève toutefois que la motion requiert un plein temps alors que les besoins n'ont toujours pas été quantifiés, ce qui le gêne.

M. Jean-Yves Gentil, PS, précise l'objectif de cette motion, qui vise à faire fonctionner le service du personnel de manière optimale, selon des méthodes agréables pour chacun, et non d'imposer une hiérarchie. Ne remettant nullement en cause de travail réalisé par ce service, il souhaite un service du personnel transparent, professionnel et efficace, dans l'intérêt de tous. Rappelant que le postulat 4.14/05 n'a engendré aucun changement, il indique qu'il refuse la transformation de sa motion en postulat.

M. Pierre Kohler, maire, réaffirme que le service du personnel fonctionne bien, de manière transparente, professionnelle et efficace. Citant en exemple Porrentruy, Moutier ou Laufon, dont la fonction de chef-fe du personnel est assumée par le/la Chancelier-ère, il remercie le service du personnel ainsi que les chefs de service et cadres pour le travail effectué en matière de ressources humaines et propose de rejeter la motion, en rappelant qu'en cas de dysfonctionnement, le Conseil communal reviendrait sur sa position.

DECISION : au second vote, identique au premier, la motion interpartis 5.02/11 - "Mettre sur pied (enfin) un véritable Service du personnel", PS-CS•POP•Verts, M. Jean-Yves Gentil, est rejetée par 18 voix contre 18.

14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/10 - "ABRI VÉLO À LA GARE", CS•POP•VERTS, M. DIDIER NICOLIN

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, est satisfait.

15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/10 - "LA BOURSE ET SES CONSÉQUENCES", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, souhaite savoir quelles actions ont compensé la diminution des actions Valiant, le portefeuille les détenant ayant obtenu un rendement de 3 % pour 2010.

M. Pierre Kohler, maire, indique que, la part des actions Valiant étant très faible, leur rendement n'a que peu d'influence et il précise que les placements sont réalisés judicieusement.

16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/10 - "QUELLE STRATÉGIE LA COMMUNE VA-T-ELLE ADOPTER DANS LE DOMAINE DES RÉSEAUX À FIBRE OPTIQUE ?", PDC-JDC, M. OLIVIER MONTAVON

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, est satisfait.

17. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés : 4 questions orales
1 postulat
2 motions

La séance est levée à 21 h 35.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Paul Fasel

Nadia Maggay

Delémont, le 11 mars 2011